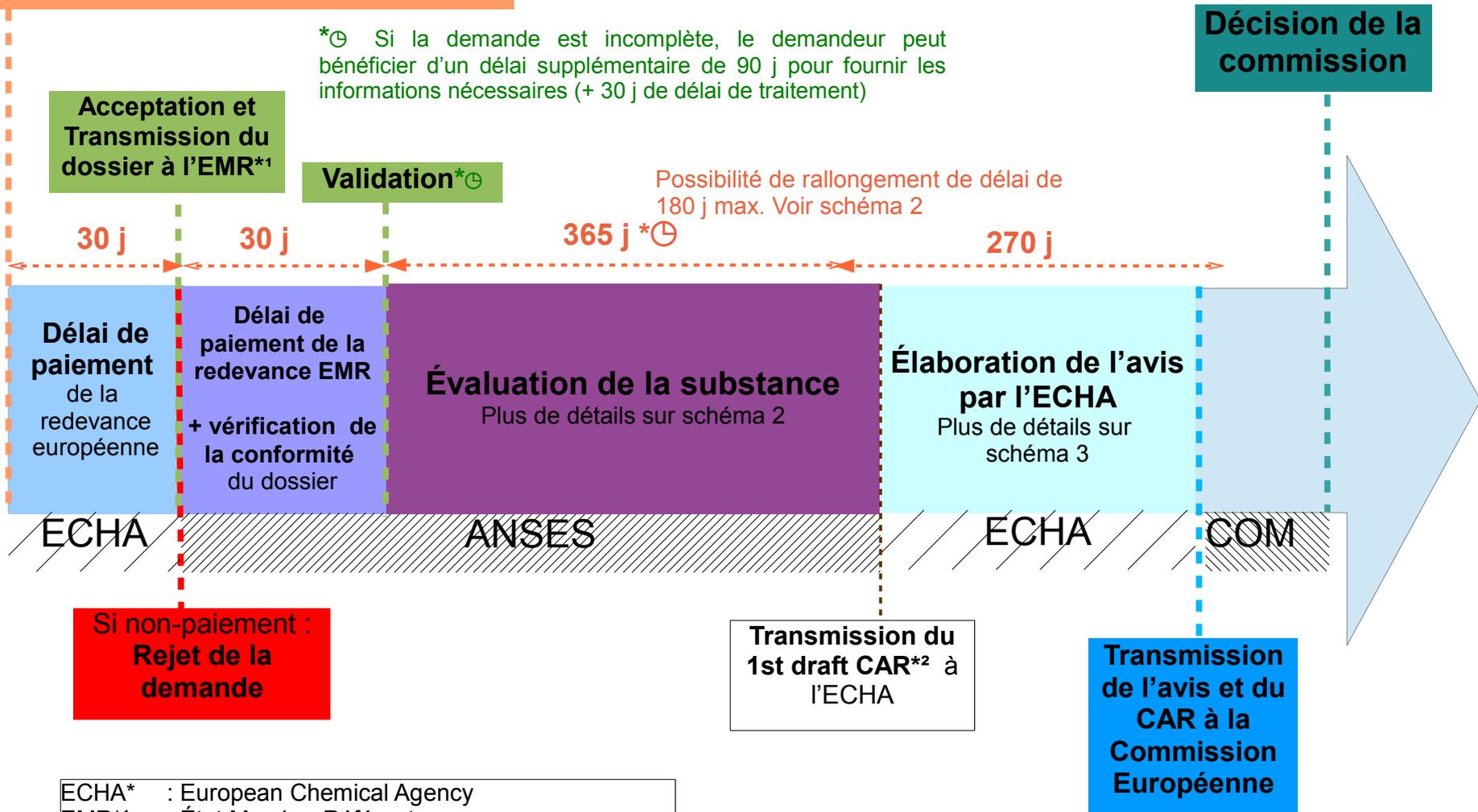


Procédure pour l'approbation des substances actives

Dépôt de la demande auprès de l'ECHA*
en précisant le choix de autorité compétente
d'évaluation et une lettre d'acceptation de celle-ci

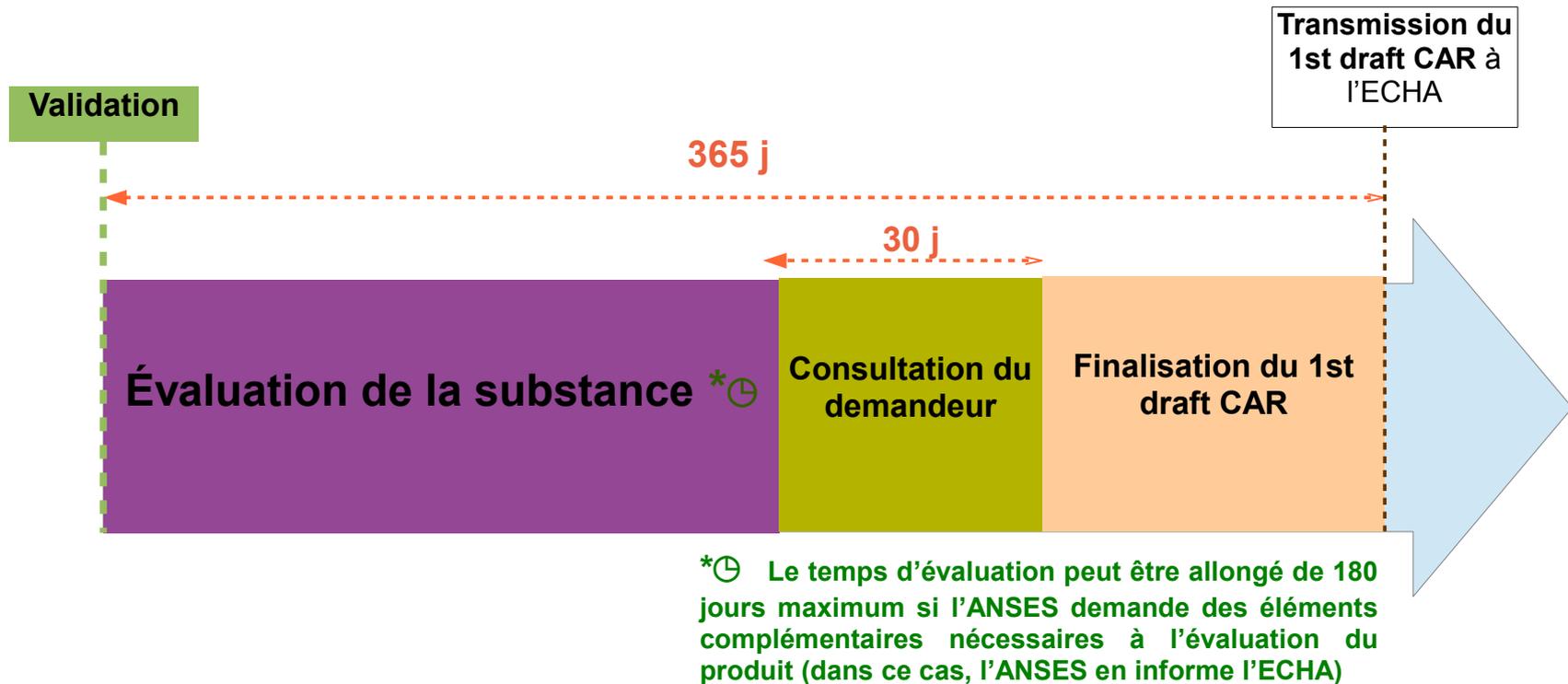
*⌚ Si la demande est incomplète, le demandeur peut
bénéficier d'un délai supplémentaire de 90 j pour fournir les
informations nécessaires (+ 30 j de délai de traitement)



ECHA* : European Chemical Agency
EMR*¹ : État Membre Référent
CAR*² : Competent Authority Report

Procédure pour l'approbation des substances actives

Schéma 2 : détails de l'évaluation par l'ANSES



Procédure pour l'approbation des substances actives

Schéma 3 : détails de l'évaluation par l'ECHA

